

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 18 JUIN 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **M. VALENTIN** Pierre, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise (arrivée à 18h07) **procuration à Mme SAMAZAN** Léa,
Mme LUCIANI Yolande **procuration à M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine **procuration à Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BACCINO Véronique **procuration à Mme LEROY** Bénédicte,
Mme LAFAY Valérie **procuration à M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis **procuration à M. CRETE** Christophe,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration à M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DES TARIFS FAMILLES DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE MUNICIPALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant l'encadrement par l'Etat du taux maximum de hausse applicable chaque année au service de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération n°2021/11/03 du 10 novembre 2021, relative à l'attribution de la concession de service public de la restauration scolaire,

CONSIDERANT :

- Que le coût des repas scolaires est révisé annuellement,
- Que conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves,

Mme LEROY – RAPPORTEUR, informe l'assemblée que la présente délibération porte sur la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire municipale applicable à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions contractuelles liant la Commune à son délégataire, les tarifs des repas scolaires sont réévalués chaque année en fonction d'un indice de référence intégrant l'évolution de l'inflation.

Soucieuse de préserver le pouvoir d'achat des familles dans un contexte économique contraint, la Commune de Cuers a décidé de prendre à sa charge 50 % de cette augmentation. Ce geste constitue un soutien financier direct aux familles, permettant de limiter l'impact de la hausse tarifaire tout en maintenant un service de qualité et des investissements constants dans le matériel de cuisine. Cette mesure s'inscrit pleinement dans la politique sociale municipale et dans la volonté de garantir l'accès équitable à la restauration scolaire, en cohérence avec les objectifs fixés par la loi EGalim.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

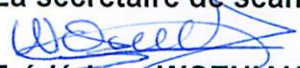
PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la participation des familles aux services de restauration scolaire municipale pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :
 - 3.96 € T.T.C. par repas pris à l'école maternelle,
 - 4.14 € T.T.C. par repas pris à l'école élémentaire.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,


Frédérique WOZNIAK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 02/07/26 et publié ou notifié le 02/07/26



Le Maire,


Bernard MOUTTET

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.